



REGLEMENT

FOUR COMMUNAL

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 04 février 2014

1 - DESCRIPTIF DU SITE

Le Four communal est composé :

- d'une pièce unique dotée d'un four à bois avec une sole en pierre,
- d'une pelle à enfourner, d'une raclette, d'une pelle à pain et d'une lessiveuse

Aucune vaisselle n'est prêtée.

2 - BENEFICIAIRES

Le four communal peut être utilisé par :

- les services municipaux,
- les associations de la commune,
- une fois par an, les habitants dans le cadre de fêtes de quartier

Les activités à caractère commercial, les ventes à des fins personnelles, la sous location y sont interdites.

3 - RESERVATION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

La réservation se fait sur demande écrite adressée à la Mairie.

En cas d'accord, la commune envoie un courrier d'attribution indiquant la date d'utilisation, les modalités de remise de clé, ainsi que le règlement intérieur

La réservation n'est effective que si le demandeur fournit dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'attribution :

- une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation de l'équipement (responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages aux biens, locaux ou personnes occasionnés par son activité),
- le chèque de caution au nom de l'association ou de la personne qui emprunte le site, et libellé à l'ordre du Trésor Public,
- le règlement intérieur paraphé et signé à la dernière page.

4 - TARIFS ET CAUTION

La mise à disposition est gratuite. Une caution est demandée à tout utilisateur associatif ou particulier. Le montant de la caution est fixé par délibération du Conseil municipal.

Si dans un délai de 15 jours après la manifestation, le signataire n'est pas venu reprendre en mairie son chèque de caution, celui-ci sera détruit.

5 - REGLES D'OCCUPATION DU SITE

- **Horaires et tranquillité publique**

L'activité autour du four ne doit pas commencer avant 6h du matin et doit cesser avant 22h. Toutes les dispositions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage.

- **Sécurité**

Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance. L'accès au four n'est possible qu'aux personnes qui sont en charge de la cuisson. Il est interdit au reste du public.

Sont interdits sur le site :

- L'organisation de repas,
- l'installation, l'utilisation ou le simple stockage de bouteilles de gaz, de matériels à flamme (réchaud, ...)

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations de matériel ou marchandise entreposé sur le site par l'utilisateur.

- **Installation technique et nettoyage**

Chaque utilisateur apporte son bois qui doit être parfaitement sec. Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits.

Les grillades sont interdites : le four n'est pas un barbecue !

La cuisson des viandes et des plats doit se faire dans un plat à bords hauts (5 à 10 cm) pour éviter les débordements et les éclaboussures sur la sole.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi avec la mairie.

Après occupation, l'utilisateur doit ranger et nettoyer le four et sa sole. Il ne doit laisser sur place aucun déchet.

6 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non respect du règlement pourra exposer l'utilisateur au paiement :

- du matériel détérioré ou disparu,
- des frais d'intervention technique nécessités par la remise en état du local et/ou du matériel,
- à l'interdiction de mise à disposition du four pendant deux ans.

7 - SIGNATURE

Nom et prénom de l'utilisateur ou de la personne responsable cas d'utilisation par un organisme public ou une association :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »